

PRÊT AGRI-ACCESSION RAPPEL DES CONDITIONS



CONDITIONS MISES À JOUR

	Jusqu'au 5 janvier 2026	A partir du 6 janvier 2026
Primo-accession	Non	Oui (Ils n'ont pas eu de résidence principale durant les 24 derniers mois)
Application de Plafonds de revenus	Non	Oui (Plafonds Prêt Locatif Social (PLS))
Application d'un critère d'âge	Non	Oui 30 ans. Uniquement pour les demandeurs ayant des revenus N-2 ≤ aux plafonds PLS
Montant maximum	40 000€	25 000 € Pour les demandeurs âgés de moins de 30 ans et ayant des revenus N-2 ≤ aux plafonds PLS
	40 000€	20 000 € Pour les demandeurs âgés de 30 ans et plus et ayant des revenus N-2 ≤ aux plafonds PLS
	40 000€	15 000 € Pour les demandeurs ayant des revenus N-2 > aux plafonds PLS

Zoom sur les montants plafonds à compter du 6 janvier 2026

	≤ PLS	> PLS
≤ 30 ans	25 000 €	20 000 €
> 30 ans	20 000 €	15 000 €

CONDITIONS MAINTENUES

Objet	Acquérir ou construire sa résidence principale sur le territoire français.
Bénéficiaires	Personnes physiques
Opérations financières	L'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux, la construction d'une maison individuelle, toute opération relevant de l'Accession Sociale. Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement ancien acquis doit être classé entre A et E, ou les travaux prévus doivent permettre d'atteindre au minimum la catégorie E.
Durée	Libre, dans la limite de 25 ans
Taux d'intérêt nominal annuel	Taux fixe de 1,5 % (hors assurance obligatoire)
Frais de dossier	0€
Frais de garantie ou de caution	0€

actionlogement.fr



ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

PRÊT AGRI-AGRANDISSEMENT RAPPEL DES CONDITIONS



CONDITIONS MISES À JOUR

	Jusqu'au 5 janvier 2026	A partir du 6 janvier 2026
Application de Plafonds de revenus	Non	Oui (Plafonds Prêt Locatif Social (PLS))
Montant maximum	20 000€	20 000€ Exclusivement pour les demandeurs ayant des revenus N-2 ≤ aux plafonds PLS

CONDITIONS MAINTENUES

Objet	Agrandissement par un propriétaire de sa résidence principale (RP) par addition, surélévation ou mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation. La RP doit être située sur le territoire français.
Bénéficiaires	Personnes physiques, propriétaires de leur résidence principale.
Opérations financières	Les travaux d'agrandissement par addition, surélévation ou mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation, doivent conduire à la création d'une surface habitable.
Application d'un critère d'âge	Non
Durée	Libre, dans la limite de 25 ans
Taux d'intérêt nominal annuel	Taux fixe de 1,5 % (hors assurance obligatoire)
Frais de dossier	0€
Frais de garantie ou de caution	0€

actionlogement.fr



ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

PRÊT AGRI-TRAVAUX RAPPEL DES CONDITIONS



CONDITIONS MISES À JOUR

	Jusqu'au 5 janvier 2026	A partir du 6 janvier 2026
Application de Plafonds de revenus	Non	Oui (Plafonds Prêt Locatif Social (PLS))
Montant maximum	15 000 € porté à 20 000€ dans le cas de travaux de performance énergétique.	15 000 € porté à 20 000€ dans le cas de travaux de performance énergétique pour les demandeurs ayant des revenus N-2 ≤ aux plafonds PLS 10 000 € porté à 15 000€ dans le cas de travaux de performance énergétique pour les demandeurs ayant des revenus N-2 > aux plafonds PLS

Zoom sur les montants plafonds à compter du 6 janvier 2026

	≤ PLS	> PLS
Travaux d'amélioration et entretien	15 000 €	10 000 €
Travaux de performance énergétique	20 000 €	15 000 €

CONDITIONS MAINTENUES

Objet	Effectuer des travaux d'amélioration de la résidence principale située sur le territoire français
Bénéficiaires	Personnes physiques, propriétaires ou locataires de leur résidence principale.
Opérations financières	Le prêt Agri-travaux prend en charge une large palette de projets dont : <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la performance énergétique • Les travaux d'amélioration et d'entretien • L'adaptation du logement des personnes handicapées • Les travaux dans les copropriétés dégradées • Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'Anah
Application d'un critère d'âge	Non
Durée	Libre, dans la limite de 10 ans portée à 15 ans pour un montant supérieur à 10 000€.
Taux d'intérêt nominal annuel	Taux fixe de 1,5 % (hors assurance obligatoire)
Frais de dossier	0€
Frais de garantie ou de caution	0€

actionlogement.fr



ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

AIDE AGRI-MOBILI-JEUNE RAPPEL DES CONDITIONS



CONDITIONS MISES À JOUR

	Jusqu'au 5 janvier 2026	A partir du 6 janvier 2026
Montant maximum	300 €/mois soit 3600 €/an	200 €/mois soit 2400€ /an

CONDITIONS MAINTENUES

Objet	Subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer d'un logement loué sur le territoire français.
Bénéficiaires	Être âgé de moins de 30 ans. Être en alternance. Justifier d'un revenu ne dépassant pas 100% du SMIC. Effectuer sa demande dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage du cycle de formation ou dans les 6 mois qui suivent.
Conditions d'éligibilité du logement	Louer sa résidence principale dans le parc privé, social ou intermédiaire. Louer son logement à proximité de son entreprise ou de son lieu de formation. Faire l'objet de la signature d'un bail (avenant pour une colocation) ou d'une convention d'occupation (foyer, résidence sociale).
Application de Plafonds de revenus	Non
Application d'un critère d'âge	Non
Durée	12 mois maximum, renouvelable tous les ans si le demandeur est toujours éligible
Frais de dossier	0€

actionlogement.fr



ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE